



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Service eau, nature et biodiversité
Unité gestion des procédures environnementales

Installations classées pour la protection de l'environnement

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 13 JAN. 2021
PORTANT OUVERTURE DE LA CONSULTATION DU PUBLIC
prévue par la procédure d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement
SOCIETE GROUPE OTS – ZI de Tirpen – 56140 MALESTROIT

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.512-7 à L.512-77 et R.512-46-1 et suivants ;

VU le décret du 10 juillet 2019 nommant Monsieur Patrice FAURE, préfet du Morbihan ;

VU la demande présentée le 4 décembre 2020, au titre des dispositions législatives et réglementaires du code de l'environnement relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement, par le président de la société GROUPE OTS, dont le siège social est situé ZI de Tirpen - 56140 MALESTROIT, en vue de la modification de l'installation de peinture par poudrage située ZI de Tirpen - 56140 MALESTROIT ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées du 16 décembre 2020 ;

Considérant que cette demande d'enregistrement doit être soumise à la consultation du public ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{ER} : La demande présentée, au titre des dispositions législatives et réglementaires du code de l'environnement relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement, par Monsieur le président de la société GROUPE OTS, dont le siège social est situé ZI de Tirpen – 56140 MALESTROIT, en vue de la modification de l'installation de peinture par poudrage située ZI de Tirpen - 56140 MALESTROIT, sera soumise à la consultation du public **du 01^{er} février 2021 au 1^{er} mars 2021 inclus** (soit 4 semaines) en mairie de MALESTROIT.

ARTICLE 2 : Cette procédure sera annoncée par les soins des maires de MALESTROIT, SAINT-MARCEL et PLEUCADEUC, par un avis affiché en mairie au moins deux semaines avant le début de la consultation du public soit **avant le 17 janvier 2021** et durant toute la durée de la consultation. Les maires des communes concernées établiront un certificat d'affichage justifiant l'accomplissement de cette formalité.

Cet avis précise la nature de l'installation projetée, l'emplacement sur lequel elle doit être réalisée, le lieu, les jours et horaires où le public pourra prendre connaissance du dossier, formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet et adresser toute correspondance. Il indique l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement et précise que l'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L.521-7 du code de l'environnement, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

Dans les mêmes conditions de durée et de délai, le demandeur procédera à l'affichage, sur le site prévu pour l'installation, d'un avis visible et lisible de la ou des voies publiques et conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté ministériel du 16 avril 2012 (article 2).

Un avis sera en outre inséré en caractères apparents deux semaines au moins avant le début de la consultation du public par les soins du préfet du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan), aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département du Morbihan.

Cet avis sera également publié sur le site Internet des services de l'Etat dans le Morbihan.

ARTICLE 3 : Un registre à feuillets non mobiles sera mis à la disposition du public par le maire de MALESTROIT durant toute la période de consultation du public fixée à l'article 1er du présent arrêté.

Les personnes intéressées pourront consigner leurs observations :
sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de MALESTROIT aux jours et heures suivants :

- **Lundi, mardi, mercredi, jeudi : 9h00 - 12h15 et 13h30 – 17h30**
- **Vendredi : 9h00 - 12h15 et 13h30 - 16h15**

ou les adresser au préfet (direction départementale des territoires et de la mer SENB/Unité gestion des procédures environnementales) :

- par courrier : 1 allée du général Le Troadec - BP 520 - 56019 Vannes cedex ;
- par voie électronique à l'adresse suivante : ddtm-icpe@morbihan.gouv.fr.

Jusqu'au 1^{er} mars 2021 inclus.

ARTICLE 4 : Après clôture de la consultation du public, le registre précité sera clos et signé par le maire de MALESTROIT. Il adressera le dossier au préfet (direction départementale des territoires et de la mer - SENB/Unité gestion des procédures environnementales – 1 allée du général Le Troadec - BP 520 - 56019 Vannes cedex).

ARTICLE 5 : Le conseil municipal de chaque commune concernée (MALESTROIT, SAINT-MARCEL et PLEUCADEUC) donnera son avis sur la demande d'enregistrement. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés et communiqués au préfet (direction départementale des territoires et de la mer - SENB/Unité gestion des procédures environnementales) dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public, **soit jusqu'au 16 mars 2021**.

ARTICLE 6 : Le préfet statuera sur la demande par un arrêté d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L.512-7 du code de l'environnement ou par un arrêté de refus.

ARTICLE 7 :

Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne (inspection des installations classées), les maires de MALESTROIT, SAINT-MARCEL et PLEUCADEUC, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

P/o Le préfet

P/Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
Le Directeur Adjoint.

Mathieu BATARD

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- MM les maires de MALESTROIT, SAINT-MARCEL et PLEUCADEUC
- M. le DREAL UD 56
- M. le président de la société GROUPE OTS – ZI de Tirpen – 56140 MALESTROIT